

ARRÊTÉ N° 75/2021

PORANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

**Pour l'accès au grade de
Médecin territorial de 2^{ème} classe
A compter du 1^{er} avril 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-551 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu notre arrêté n° 150-2020 du 25 septembre 2020 portant ouverture du concours de médecin territorial de 2^{ème} classe, en convention avec les Centres de Gestion de la Région Occitanie,
- Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 23 mars 2021 fixant la liste des candidats admis.

Arrête

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Médecin territorial de 2^{ème} classe, établie à compter du 1^{er} avril 2021 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette inscription est valable 2 ans, renouvelable 2 fois un an sur demande écrite de l'intéressé(e) à la fin de la 3^{ème} et 4^{ème} année et 1 mois avant la date d'anniversaire.

Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat.

Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.





Article 3 : Les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion une attestation d'inscription du lauréat retenu pour permettre sa nomination.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités concernées, aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 8 avril 2021

P/Le Président,
L'Administrateur délégué aux concours et examens



Fatima SELAM

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE
Médecin territorial de 2^{ème} classe

A compter du 1^{er} avril 2021
(extrait de l'arrêté n° 75 du 8/04/2021)

NOM PRENOM
BLANCHARD Marine
CORTES Laurie
LAPORTE Marine
MERIADEC VERNIER DE BYANS (DEHOUSSE Lorraine
REBEIX Hélène